



## DEPARTEMENT DES LANDES

### CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DE L'HABITAT INCLUSIF

#### APPEL A PROJETS 2021

#### Contexte

La conférence des financeurs instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement est un nouveau mode de gouvernance locale en matière de politique gérontologique. Elle a pour mission de mettre en place, dans chaque département, une stratégie partagée de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et d'en coordonner les financements.

La conférence des financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental (CD) et vice présidée par le directeur général de l'Agence Régionale de santé (ARS)

Le programme défini par la conférence porte sur six axes prioritaires définis par la loi :

1° l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article 14-10-1 du code de santé publique ;

2° l'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L 313-12 du même code ;

3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;

4° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et de soins à domicile à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement intervenant auprès des personnes âgées ;

5° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;

6° Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Cette instance se voit confier, à travers deux concours financiers versés au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le financement d'une part du Forfait Autonomie destiné aux résidences du même nom (ex-foyer logements) et d'autre part, des Actions de Prévention : aides techniques, actions de prévention des SPASAD et autres actions collectives.

Ces concours financiers ont pour finalité de soutenir le développement des actions de Prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans dans une approche globale de leurs besoins, adaptée à leur niveau d'autonomie et favorisant l'équité d'accès sur tous les territoires.

## **La conférence des financeurs De La Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif dans les Landes :**

Le département des Landes, a fait partie des 23 départements préfigurateurs de la Conférence en 2015.

Cette même année, un diagnostic local a été réalisé par le cabinet EQR, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires qui a donné lieu à un programme d'actions coordonnées. Ce travail a servi de base à l'élaboration du plan départemental de prévention de la perte d'autonomie 2017-2018 réactualisé en 2019. Quatre grands principes ont fondé l'action de la Conférence des financeurs des Landes :

- La couverture territoriale des actions et des opérateurs appuyée sur les SAAD et les CIAS, pour permettre le déploiement des actions sur tout le département sans zone blanche.
- La lutte contre l'isolement identifiée comme facteur majeur de risque de perte d'autonomie avec le déploiement d'actions autour du lien social.
- La recherche d'un équilibre entre des actions d'informations généralistes grand public, type conférence d'une part et des actions ciblées comme les ateliers mémoires, activités physiques adaptées d'autre part.
- La prise en compte de tous les GIR.

Les membres de la Conférence des financeurs dans les Landes :

- Le Département des Landes
- L'Agence Régionale de Santé
- La Caisse d'Assurance Retraite et Santé au travail
- La caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Mutualité Agricole
- Le régime Social des Indépendants
- L'Agence Nationale de l'Habitat
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La mutualité Française
- Les caisses de retraites complémentaires AGIRC-ARRCO
- L'UDAF des Landes
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

## **Les actions attendues :**

Le présent appel à projet concerne les axes :

- 1 Accès aux équipements et aux aides individuelles
- 5 Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants
- 6 Développement d'autres actions collectives de prévention

Par ailleurs, dans la continuité des réflexions engagées et des projets déjà mises en œuvre, les actions attendues dans le cadre de cet appel à projets devront s'articuler principalement autour des thématiques suivantes :

- Lien social et lutte contre l'isolement
- Préparation à la retraite
- Sécurité routière
- Secourisme
- Activités physiques, prévention des chutes
- Mémoire
- Nutrition
- Santé bucco-dentaire
- Numérique
- Bien être et estime de soi
- Aides Techniques

## **Les modalités de réalisation :**

- Motiver le projet pour lequel le financement est sollicité
- Détailler la méthodologie du projet et notamment les méthodes d'animation ou d'intervention choisies.

- Rechercher une complémentarité entre les acteurs sur le territoire
- Détailler la manière dont seront repérées les personnes âgées
- Assurer la gratuité des actions
- Prévoir les modalités de l'évaluation des actions
- Identifier clairement sur les documents de communication la Conférence des financeurs des Landes

### **Les critères d'éligibilité :**

Le Public concerné :

Les projets recueillis doivent s'adresser à des personnes de 60 ans et plus et/ou leurs proches aidants, habitants dans les Landes vivant à domicile, en résidence autonomie, en EHPAD ou en famille d'accueil.

Les projets peuvent associer d'autres publics à la marge : professionnels, bénévoles,...

Les personnes en situation de fragilité économique et sociale seront priorisées. Par exemple, les personnes vivant seules, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de plus de 60 ans, les personnes handicapées vieillissantes... peuvent être destinataires des actions collectives de prévention. Dans le cadre d'actions à destination de ces publics, le porteur de projet devra se rapprocher des équipes de professionnels compétents réalisant leur suivi et leur accompagnement.

Le porteur du projet :

Le porteur de projet s'inscrit dans le champ de l'action sociale : structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, du médico-social (associations, organismes mutualistes, fondations...), les collectivités territoriales, les CCAS, les structures intercommunales, les bailleurs sociaux, les établissements ou services publics ou privés à but non lucratif, les EHPAD publics, associatifs et privés à but non lucratif.

Le porteur de projet doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Etre en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire des Landes,
- Motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité
- Joindre les devis estimatifs clairs et détaillé ainsi que les références des intervenants
- En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet et financement sollicitée.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères

Les projets priorisés dans ce cadre et en lien avec le « Plan Bien vieillir dans les Landes » seront :

- Les actions pour lesquelles une attention particulière est portée au public en situation de vulnérabilité et d'isolement
- Les actions innovantes de prévention, en adéquation avec le contexte sanitaire actuel.

### **Les actions non éligibles :**

- Les actions destinées aux professionnels
- Les actions individuelles de santé
- Les actions individuelles de prévention (sauf actions de soutien psychologique individuel en faveur des aidants)
- Les dépenses d'investissement : matériels, aménagement des locaux sauf si ces dépenses conditionnent impérativement la réalisation de l'action
- Les actions destinées à créer, outiller, structure et coordonner les services polyvalents d'aide et de soins à domicile
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- Plus globalement les actions relevant du champ d'une autre section de budget de la CNSA ou autre institution.

### **Les critères de sélection :**

Seuls les projets présentés par des organismes publics ou privés dont les équipes porteuses font apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou pouvant faire appel à des compétences extérieures appropriées pourront être étudiés.

Pour départager les projets, la Conférence des financeurs et le Département tiendront compte de l'expérience des candidats en matière de mise en œuvre d'actions de prévention.

Par ailleurs, seront retenus de manière prioritaire :

- Les actions menées en mutualisation et en réseau
- Les actions comprenant un diagnostic de l'offre existante sur le ou les territoires visés
- Les actions mises en place sur les territoires fragiles repérés
- Les actions intégrant les populations les plus vulnérables ou fragiles
- Les actions à caractère innovant

Le coût raisonnable des actions sera également un élément déterminant dans le choix des projets qui seront soutenus.

### **La composition du dossier de candidature :**

Tout porteur de projet souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit renvoyer un dossier de candidature complet avant la date fixée au présent cahier des charges.

Le porteur déposera un dossier de demande par thématique. Un dossier pourra comporter différents types d'actions dès lors que celles-ci relèvent d'une même thématique.

Si un porteur de projet souhaite se positionner sur plusieurs thématiques, il déposera autant de demandes que de thématiques traitées.

Le dossier de candidature se compose des documents suivants :

- Dossier de candidature et attestation sur l'honneur
- statuts signés de la structure qui fait la demande,
- Récépissé de déclaration au greffe du Tribunal d'Instance ou à la préfecture (pour les associations)
- Composition et les fonctions des membres du bureau ou du conseil d'administration de la structure,
- Attestation du numéro SIRET,
- Relevé d'identité bancaire ou postal,
- Rapport d'activité le plus récent,
- Pour les associations : le bilan et le compte de résultat, les plus récents (validés par l'autorité compétente) La copie de la déclaration au journal officiel
- Budget prévisionnel du ou des projets faisant l'objet de la candidature,
- Les documents et outils prévisionnels d'évaluation de l'action et de suivi des participants,
- Justificatif de diplôme et compétences des intervenants.

### **Procédure :**

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les modalités suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : 17 novembre 2020
- Date limite de candidature : 20 décembre 2020
- Instruction des dossiers : janvier 2021
- Validation des projets par la conférence des financeurs : février 2021
- Attribution des crédits à la Commission Permanente du Conseil départemental: 2<sup>ème</sup> trimestre 2021
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de financement : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021

### **Modalités d'évaluation :**

Les porteurs de projet devront anticiper les modalités des actions qu'ils développeront en fixant dès le montage du projet un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Le porteur de projet s'engage à réaliser l'action au plus tard le 31 mars 2022.

A remettre au département, au plus tard le 31 mars 2022, délai de rigueur une évaluation de(s) action(s) financées comprenant à minima :

- Un bilan financier retraçant les ressources et les recettes effectivement affectées à l'action ; daté et signé
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action ou des actions réalisées. Une attention particulière sera portée à la mesure de la satisfaction des bénéficiaires de l'action.
- Le tableau de rapport d'activité annexé au dossier de candidature.

**Modalités de financement :**

Le versement de la subvention d'effectuera en un seul versement sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification et/ou de la convention au porteur et après le vote de la commission permanente du Conseil départemental.

**Dépôt des dossiers de candidatures :**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Conférence des financeurs des Landes par courriel (de préférence) au plus tard le **20 décembre 2020** à minuit aux adresses suivantes :

[florence.martine@landes.fr](mailto:florence.martine@landes.fr)  
[delphine.ruffat@landes.fr](mailto:delphine.ruffat@landes.fr)

Par voie postale : Conseil départemental des Landes  
Direction de la Solidarité départementale  
Pôle personnes Agées  
23 rue Victor Hugo  
400025 Mont de Marsan cedex

La réception du dossier sera confirmée au porteur du projet par mail

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date indiquée ci-dessus sera jugé irrecevable.

Contact pour toute question et échanges :

Florence MARTINE- Delphine RUFFAT : 05.58.05.40.40